NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/6/SR.15
9 octobre 2007

Original: FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 15e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 24 septembre 2007, à 15 heures

Président: M. COSTEA (Roumanie)

SOMMAIRE

SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME QUI REQUIÈRENT L'ATTENTION DU CONSEIL (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Conseil seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.07-14505 (F) 011007 091007

La séance est ouverte à 15 h 5.

SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME QUI REQUIÈRENT L'ATTENTION DU CONSEIL (point 4 de l'ordre du jour) (A/HRC/6/7, A/HRC/6/G/1, A/HRC/6/G/2, A/HRC/6/G/3, A/HRC/6/G/4, A/HRC/6/G/5, A/HRC/6/G/6, A/HRC/6/G/7, A/HRC/6/G/8, A/HRC/6/NGO/10, A/HRC/6/NGO/17, A/HRC/6/NGO/21, A/HRC/6/NGO/30, A/HRC/6/NGO/39) (*suite*)

1. Mme MILLAR (Observatrice de l'Australie) dit que Conseil doit traiter de l'ensemble des situations urgentes en matière de droits de l'homme, et prendre les mesures qui s'imposent en temps utile. En ce qui concerne le Darfour, l'Australie exhorte le Groupe d'experts créé par la résolution S-4/101 du 13 décembre 2006 à formuler des conclusions et recommandations énergiques sans lesquelles le Conseil ne pourrait agir avec efficacité. Pour ce qui est de la situation des droits de l'homme au Zimbabwe, l'Australie déplore l'absence de respect des valeurs démocratiques, des droits de l'homme et du processus constitutionnel en cours dans le pays. La législation répressive en vigueur dans le pays et les questions soulevées par l'indépendance du processus électoral compromettent la tenue d'élections libres et équitables en 2008. L'Australie demeure profondément préoccupée par les actes de violence commis par les forces de sécurité à l'encontre des opposants et lance un appel au Gouvernement zimbabwéen pour qu'il reconnaisse l'existence d'une opposition indépendante et mette fin aux actes de répression perpétrés à son encontre. L'absence d'opposition digne de ce nom continuera de faire obstacle à la mise en place d'une véritable démocratie.

2. L'Australie est également préoccupée par la situation des droits de l'homme aux Fidji où les opposants au régime militaire, y compris des professionnels des médias et du droit, continuent d'être victimes d'actes d'intimidation. Préoccupée par le fait que l'état d'urgence a de nouveau été proclamé ainsi que par la fragilité de l'appareil judiciaire fidjien, l'Australie exhorte le régime militaire en place à accueillir le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats. Elle est également préoccupée par la situation des droits de l'homme en Birmanie où le Gouvernement devrait faire preuve de retenue et respecter le droit à la liberté d'expression. En République islamique d'Iran, la multiplication des actes d'intimidation à l'encontre des partisans d'une réforme politique, des journalistes, des étudiants, des membres d'organisations non gouvernementales, des défenseurs des droits de l'homme et des syndicalistes, est une source croissante de préoccupation. L'Australie déplore les récentes condamnations à la lapidation ainsi que l'application de la peine de mort à des personnes qui étaient âgées de moins de 18 ans au moment où elles ont commis les faits sur la base desquels elles ont été condamnées. L'augmentation des exécutions publiques est également une source de préoccupation. Enfin, l'Australie lance un appel au Gouvernement iranien afin qu'il mette un terme à la discrimination systématique à l'égard des femmes et des minorités ethniques ou religieuses, y compris les minorités qui ne sont pas reconnues par la loi, comme la minorité bahaie.

3. M. McKAY (Observateur de la Nouvelle-Zélande) considère que la coopération en matière de droits de l'homme, y compris sur les questions sensibles, est un moyen de garantir le dialogue et des améliorations significatives de la situation des droits de l'homme sur le terrain. Dans de nombreux cas, l'assistance technique et financière favorise le respect des obligations relatives aux droits de l'homme et permet de relever les défis en la matière. Telles sont en tout cas les conclusions que la Nouvelle-Zélande peut tirer de son expérience en matière de mise en œuvre de programmes d'aide au développement. Tout en notant les renseignements communiqués par

le représentant du Myanmar, la Nouvelle-Zélande considère que la situation des droits de l'homme dans ce pays est toujours une source de préoccupation, comme l'a souligné l'envoyé spécial du Secrétaire général. Elle lance un appel au Myanmar afin qu'il libère les personnes placées en détention pour avoir exprimé leur mécontentement, ainsi que les prisonniers politiques, y compris Mme Aung San Suu Kyi.

4. La situation des droits de l'homme au Darfour demeure extrêmement préoccupante. La Nouvelle-Zélande espère que d'ici à la présentation de son rapport final par le Groupe d'experts, l'ensemble des parties au conflit, en particulier le Gouvernement soudanais, autorisera le déploiement d'une mission de l'Union africaine dans la région le plus rapidement possible. La Nouvelle-Zélande souhaite également souligner l'importance qu'elle accorde à l'opportunité d'un dialogue avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan et attend avec intérêt la tenue d'un débat sur les progrès de la situation des droits de l'homme dans ce pays à la session suivante du Conseil. Enfin, la détérioration de la situation des droits de l'homme au Zimbabwe est également préoccupante et, à cet égard, la Nouvelle-Zélande s'associe à la déclaration faite par la représentante de l'Australie.

5. M. TICHENOR (Observateur des États-Unis) regrette que l'urgence qui caractérise un grand nombre de situations en matière de droits de l'homme à l'heure actuelle ne retiennent pas l'attention du Conseil. Des principes relatifs aux droits de l'homme, solidement établis, continuent d'être violés et des personnes ou organisations qui s'efforcent de les promouvoir d'être intimidées. Des lois injustes sont utilisées en tant qu'armes politiques contre les dissidents, ainsi que des moyens extrajudiciaires. Les défenseurs des droits de l'homme doivent non seulement défendre ceux qui souffrent de la répression parce qu'ils exercent leurs droits élémentaires mais également se défendre, et défendre leur famille, contre le harcèlement ou des procédés plus graves. Il incombe à la communauté internationale de faire entendre sa voix pour protéger les droits de l'homme.

6. Ceux qui cherchent à exercer leurs droits à la liberté d'expression, à la liberté d'association ou à la liberté de réunion pacifique, que ce soit à Cuba, en Corée du Nord ou en Ouzbékistan, se heurtent à une répression constante, qui peut se traduire par l'application de peines d'emprisonnement d'une durée pouvant aller jusqu'à vingt ans. En République islamique d'Iran, le harcèlement et l'emprisonnement des militants de l'opposition continue. Au Zimbabwe, le régime du Président Mugabe intensifie la répression contre les défenseurs des droits de l'homme. Ainsi, dans un passé récent, des dirigeants et militants du Congrès des syndicats y ont été arrêtés et brutalisés alors qu'ils se préparaient à manifester pacifiquement contre l'aggravation de la situation économique.

7. Pour ce qui est de la situation au Darfour, les États-Unis notent que le Gouvernement soudanais continue de harceler le personnel humanitaire international et local. Pour ce qui est de la situation en Birmanie, les abus systématiques, les exécutions extrajudiciaires, les viols, les actes de torture, la réinstallation forcée de villages entiers et le travail forcé sont à déplorer et 150 militants qui manifestaient récemment contre la hausse des prix des carburants ont été emprisonnés. Au Bélarus, les militants des droits de l'homme et de la démocratie, les opposants au régime politique, les dirigeants de syndicats indépendants et les journalistes continuent d'être la cible de la répression exercée par le Gouvernement. Les restrictions imposées aux ONG et aux médias, à l'indépendance de la société civile, dans d'autres pays comme la Chine et la Fédération de Russie sont préoccupantes. Enfin, le Conseil ne doit plus ignorer les situations pressantes qui

règnent dans de nombreux pays et se joindre, avec la Troisième Commission de l'Assemblée générale, aux efforts déployés par la communauté internationale pour prêter sa voix à ceux qui sont réduits au silence.

8. M. GRUN (Observateur du Danemark) s'associe à la déclaration faite par le Portugal au nom de l'Union européenne et attire l'attention du Conseil sur la gravité de la situation des droits de l'homme au Zimbabwe où les autorités continuent de recourir aux arrestations arbitraires, aux actes de torture, d'intimidation et de violence. Le Danemark lance un appel au Gouvernement zimbabwéen pour qu'il règle la crise politique, économique, sociale et humanitaire profonde qui sévit dans le pays, en ouvrant le dialogue avec l'ensemble des forces politiques. Il se félicite des efforts déployés par la Communauté de développement de l'Afrique australe et par le Président Mbeki pour faciliter le dialogue entre l'opposition et le Gouvernement zimbabwéen, et espère que ces efforts pourront porter leurs fruits dans un futur proche.

9. À propos du Darfour, le Danemark pourrait faire une déclaration identique à celle qu'il a faite à la session extraordinaire du Conseil de novembre 2006. Depuis lors, 240 000 personnes ont été déplacées et les abus commis semblent ne pas avoir de limites. Les viols, l'esclavage sexuel sont utilisés comme armes de guerre. L'avenir du Darfour est compromis par la commission d'actes de torture, par l'impunité et par les tueries aveugles dont les générations futures porteront les graves séquelles. Les progrès récents − reprise des pourparlers de paix et acceptation d'une force hybride par le Gouvernement soudanais − donnent espoir mais ils restent fragiles et ne changent rien aux souffrances endurées par la population. Le Gouvernement soudanais et les forces rebelles doivent tenir leurs engagements et respecter les droits élémentaires de l'homme, faute de quoi la communauté internationale doit être prête à prendre de nouvelles mesures.

10. M. BERG (Observateur de la Suède) s'associe à la déclaration faite par le Portugal au nom de l'Union européenne et dit que le Conseil, sur la base d'une évaluation de la situation des droits de l'homme sur le terrain menée en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, doit prendre les mesures appropriées lorsqu'il est confronté à des violations des droits de l'homme où qu'elles se produisent, ce qui n'est pas encore le cas. La Suède est fermement convaincue que l'examen périodique universel permettra de mieux traiter les situations des droits de l'homme dans tous les pays, de manière globale. Toutefois, chaque État Membre de l'ONU ne verra sa situation examinée qu'une fois tous les quatre ans, et il importe donc qu'en cas de survenance soudaine de violations des droits de l'homme, il puisse mettre en œuvre d'autres moyens. Les mandats par pays demeurent de la plus haute importance parce qu'ils permettent au Conseil de traiter des situations qui requièrent un suivi plus systématique et le Conseil devrait pouvoir établir de nouveaux mandats par pays en cas de nécessité. Les mandats thématiques continueront de jouer un rôle clef en attirant l'attention du Conseil sur des violations des droits de l'homme et sur les mesures qui doivent être prises pour y mettre fin. Enfin, le mécanisme de plainte permettra au Conseil de traiter de situations spécifiques.

11. Les sessions extraordinaires du Conseil sont un moyen essentiel de réaction face à des situations de crise et, à cet égard, la session de décembre 2006 a montré que le Conseil pouvait agir de manière encourageante sur la base du consensus. La Suède espère que les futures sessions extraordinaires du Conseil seront axées sur les résultats, comme cela a été le cas de celle consacrée au Darfour en décembre 2006. Elle espère également qu'au-delà de ces mécanismes

formels, le Conseil organisera davantage de débats, de séminaires et de tables rondes, par exemple.

12. M. OUVRY (Observateur de la Belgique) s'associe à la déclaration faite par le Portugal au nom de l'Union européenne et salue la récente décision du Gabon et du Rwanda d'abolir la peine de mort, ce qui porte à 133 le nombre de pays ayant choisi de ne plus appliquer cette peine inutilement indigne. Il convient également de saluer la mise en place d'un mécanisme régional de protection des droits de l'homme par les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, un progrès majeur dans le développement des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

13. Cela étant, des situations particulièrement inquiétantes requièrent l'attention du Conseil, comme la situation au Myanmar, marquée par des violations persistantes des droits de l'homme qui sont les signes précurseurs d'une déstabilisation accrue de ce pays. La Belgique appuie l'appel lancé par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en faveur d'un plus grand espace pour les droits de l'homme dans le pays, qui sera essentiel pour assurer la transition démocratique et la réconciliation. La Belgique condamne les violations graves et systématiques des droits de l'homme au Myanmar et lance un appel aux autorités afin qu'elles libèrent l'ensemble des prisonniers politiques, y compris Mme Aung San Suu Kyi. Elle regrette particulièrement l'absence de coopération du Gouvernement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et l'invite à respecter ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme et à coopérer avec les mécanismes créés par le Conseil.

14. Tout en notant la bonne volonté du Gouvernement soudanais et sa coopération avec la communauté internationale, la Belgique suit avec inquiétude les développements dans le pays. Le déploiement d'une force hybride Nations Unies-Union africaine sera une contribution majeure dans la lutte contre les violations graves des droits de l'homme dans la région. Malheureusement, ces violations ne se limitent pas à la crise du Darfour mais relèvent également de la mise en œuvre trop timide de l'Accord Nord-Sud, du mépris des droits civils et politiques et de la persistance d'une culture d'impunité. La nomination d'une personne inculpée de crimes de guerre par la Cour pénale internationale au poste de coprésident de la Commission des droits de l'homme du Gouvernement soudanais est particulièrement inquiétante. La Belgique lance un appel au Gouvernement soudanais afin qu'il coopère pleinement avec la Cour pénale internationale et qu'il mette un terme à l'impunité dont bénéficient les auteurs d'enlèvements et de viols, qui ont été récemment commis en grand nombre. Enfin, la Belgique invite le Groupe d'experts à poursuivre ses travaux et la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan, Mme Sima Samar, ainsi que la composante droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Soudan à rester vigilantes sur la situation au Darfour et sur tout le territoire du Soudan.

15. M. SARKI (Observateur de l'Union africaine) s'associe à la déclaration faite par l'Égypte au nom du Groupe des pays d'Afrique et félicite le Groupe d'experts de son rapport intérimaire équilibré et objectif sur la situation au Darfour. L'Union africaine félicite également le Gouvernement soudanais pour sa coopération avec le Groupe d'experts et sa volonté d'engager un dialogue constructif avec celui-ci. Elle note leur volonté de fournir au Soudan les services d'assistance technique et les autres formes de soutien dont il a besoin pour s'acquitter de ses obligations. Il convient également de noter les efforts déployés par le Gouvernement soudanais

pour veiller à la mise en œuvre globale des recommandations du Groupe d'experts et de l'encourager à poursuivre dans cette voie. Des responsables de l'Union africaine ont d'ailleurs rencontré les membres du Groupe d'experts et mis au point une marche à suivre destinée à leur faciliter la tâche et à encourager le Gouvernement soudanais à coopérer. Récemment, le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, s'est rendu en Afrique où il a notamment rencontré le Président de l'Union africaine, M. Alpha Oumar Konare, ainsi que le Président Omar Al-Bashir, afin de discuter de la situation au Darfour. À l'issue de la rencontre, il a été décidé de convoquer une réunion de haut niveau sur le Darfour qui s'est tenue le 21 septembre 2007. Il a également été décidé de convoquer une réunion de négociation politique qui se tiendra prochainement en Jamahiriya arabe libyenne. En outre, le Président de l'Union africaine a nommé un représentant spécial adjoint et un commandant interarmées adjoint de la force hybride Nation Unies-Union africaine au Darfour, ce qui devrait permettre le déploiement opérationnel de la force hybride dans la région. En conclusion, l'Union africaine lance un appel au Conseil afin qu'il apporte son soutien au nouvel élan en faveur de la paix au Darfour.

16. M. MUTOMB MUJING (Observateur de la République démocratique du Congo) dit que le point 4 de l'ordre du jour doit être perçu de manière positive et ne doit pas donner lieu à un règlement de comptes entre les États. La politique de diabolisation systématique est improductive car elle ne permet à aucun pays de régler ses problèmes. C'est plutôt le dialogue qu'il convient de mettre en œuvre ainsi que la recherche concertée des pistes permettant d'aboutir à des solutions efficaces et d'aider réellement les pays en crise. Le meilleur exemple en est donné par les pays membres de la Communauté de développement économique des États d'Afrique australe (SADC).

17. Parmi les actions fortes qu'elle a entreprises, il convient d'évoquer les efforts déployés pour amener l'opposition et le Gouvernement à regarder dans le même sens et à privilégier les intérêts vitaux de la nation, c'est à dire ceux de la population au nom de laquelle les uns et les autres s'expriment. De même, sur le plan économique, des initiatives sont en train de germer, toujours dans le souci de contenir la crise et de s'engager vers son règlement. Le Zimbabwe est une jeune démocratie qui mérite d'être soutenue. C'est pourquoi la délégation de la République démocratique du Congo exhorte la communauté internationale à suivre l'exemple des pays de la SADC en privilégiant le dialogue et l'assistance plutôt que le dénigrement de ce pays.

18. M. MOQHALI (Observateur du Lesotho) s'associe à la déclaration faite par l'Égypte au nom du Groupe des États d'Afrique et souhaite réagir aux allégations faisant état de graves violations des droits de l'homme au Zimbabwe. Il s'inscrit en faux contre l'idée selon laquelle la dégradation de la situation économique au Zimbabwe résulterait de l'acquisition des fermes par le Gouvernement. Il ne faut pas oublier que les sanctions économiques contre le Zimbabwe sont une cause des souffrances de ce pays. Il n'est pas exact que la Communauté de développement de l'Afrique australe ne fait rien pour régler la situation. Un projet d'amendement à la Constitution vient d'être adopté par le Parlement, ce dont la communauté internationale devrait se féliciter, tout en se gardant de toute action qui nuirait au processus de réconciliation amorcé dans ce pays.

19. Mme AHMADI (Fédération internationale des droits de l'homme) attire l'attention du Conseil sur la situation des droits de l'homme au Zimbabwe où l'on constate une multiplication des attaques, des actes de torture, et des actes violents commis contre les personnes considérées comme des opposants. L'arrestation, le 20 septembre 2007, de M. Memory Kadau pour

possession de banderoles jugées subversives est un des exemples de la violence organisée et systématique employée par les autorités. Au Myanmar, le 21 août 2007, des étudiants de l'université et des membres de la Commission pour le développement du Myanmar ont été arrêtés à la suite de manifestations pacifiques contre la hausse du prix des carburants. On ignore quel est le sort de certaines de ces personnes et selon certaines informations, d'autres auraient été torturées. Bien qu'aucune charge n'ait été retenue contre elles, le régime militaire a justifié leur arrestation au nom de la stabilité du pays.

20. La situation en République islamique d'Iran est marquée par une tendance croissante à la répression, dont ont notamment été victimes un millier de personnes qui ont signé une pétition en faveur des droits des femmes. Plusieurs étudiants, journalistes et syndicalistes ont subi des actes de torture au cours de leur détention. Depuis juin dernier, les autorités ont eu davantage recours à l'application de la peine de mort. Les exécutions publiques et les violations systématiques du droit à un procès équitable persistent, de même que les exécutions pour des motifs politiques et l'application de la peine de mort aux auteurs d'infractions sexuelles, y compris par lapidation. Au Bélarus, aucune enquête digne de ce nom n'a été menée sur la disparition de l'opposant Youri Zakharenko, ancien Ministre de l'intérieur. Les associations sont arbitrairement dissoutes, comme le «Centre des droits de l'homme de Viasna», une entité membre de la Fédération internationale des droits de l'homme. Des poursuites administratives et pénales ont été engagées contre des membres de partis politiques et d'ONG. Enfin, l'exercice du droit à la liberté de réunion et d'expression est sévèrement limité par l'application de nouvelles dispositions législatives.

21. Pour ce qui est de la situation au Darfour, la FIDH et l'Organisation soudanaise contre la torture (SOAT) demeurent gravement préoccupées par les violations persistantes des droits de l'homme. Le Gouvernement, les forces rebelles et les groupes armés continuent de se livrer à des attaques aveugles et à des assassinats qui provoquent de nouveaux déplacements de population. Les milices janjaouid, toujours armées, continuent leurs attaques contre les villages soudanais, malgré la mise en place d'un tribunal pénal spécial pour les événements du Darfour. Seuls des soldats de rang inférieur ont été jugés et le conflit a des répercussions considérables sur les pays voisins. Une enquête récente de la FIDH et de la SOAT dans l'est du Tchad a montré la nécessité d'améliorer les conditions de sécurité des réfugiés et des personnes déplacées dans la région. La FIDH lance un appel au Soudan pour qu'il autorise le déploiement de la force hybride Nations Unies-OUA, qu'il garantisse la participation de toutes les parties prenantes au processus de paix, qu'il traduise en justice les auteurs de violations des droits de l'homme et qu'il coopère avec la Cour pénale internationale.

22. M. FATTORINI (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) dit que le peuple palestinien réclame sa terre et subit des violations flagrantes et systématiques de ses libertés et droits fondamentaux. Il regrette que la question du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ne figure plus à l'ordre du jour du Conseil et que la situation au Sahara occidental ne soit plus examinée, alors qu'un chapitre déterminant de l'histoire du peuple sahraoui est en train de s'écrire. On peut difficilement comprendre, en effet, qu'alors que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1754 (2007), «demande aux Parties d'engager des négociations de bonne foi en vue de parvenir à une solution politique juste qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental», le Conseil des droits de l'homme ne porte soudainement plus aucune attention à cette question. Les différents rapports établis par plusieurs mécanismes des droits de l'homme depuis avril 2005 ont souligné les difficultés rencontrées par les défenseurs des droits

de l'homme travaillant au Sahara occidental, les entraves à leur liberté d'expression au niveau international, les restrictions à l'exercice de la liberté d'association de réunion et d'association et les nombreuses arrestations et inculpations qui en ont découlé. On ne peut que convenir avec la mission d'information dépêchée par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en mai 2006 que pratiquement toutes les violations des droits de l'homme du peuple sahraoui découlent de la non-application du droit à l'autodétermination. Déjà en 1975, la Cour internationale de Justice affirmait que «rien ne permet d'établir un lien quelconque de souveraineté entre le territoire du Sahara occidental et le Royaume du Maroc. En outre, en adoptant la résolution 60/251, l'Assemblée générale a réaffirmé le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, un droit qui est inscrit à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies. Sous l'égide des Nations Unies, au mois de décembre prochain, se tiendra à Genève la troisième série de négociations devant aboutir à l'organisation d'un référendum sur le statut du Sahara occidental. Pour l'heure, le Royaume chérifien semble ne vouloir admettre qu'un statut d'autonomie. Dans ce contexte, il est du devoir du Conseil des droits de l'homme d'accompagner ce processus de négociation et de porter toute son attention sur le respect du droit du peuple sahraoui à disposer de lui-même.

23. M. NAWEED (Asian Legal Resources Center) prend la parole à la fois en tant que défenseur des droits de l'homme et en tant que victime de violations des droits de l'homme commises au Pakistan, où la situation des droits de l'homme ne bénéficie pas de l'attention qu'elle mérite. Les médias y sont réduits au silence, les défenseurs des droits de l'homme confrontés à une grave répression, la torture y est endémique et le pays compte parmi ceux dont le nombre de disparitions forcées est le plus élevé. Cinq mille personnes ont disparu depuis 2001, y compris 4 000 personnes originaires de la province du Balouchistan dont on reste sans nouvelles. Dans les 300 affaires dont ont été saisis les tribunaux pakistanais et qui ont été renvoyées à la Cour suprême, celle-ci a ordonné la libération de 105 personnes qui étaient détenues dans des camps de torture de l'armée. Dans son autobiographie, le Président Musharraf a confessé que 600 personnes avaient été remises aux États-Unis depuis le 11 septembre 2001 contre de l'argent, mais leur nombre est estimé à 1 200. En 2007, au moins 1 100 personnes ont été victimes d'actes de torture au cours de leur détention. Il convient de souligner que les auteurs de tels actes bénéficient de l'impunité. Plus de 2 000 militants politiques ont été arrêtés avant les élections présidentielles. Enfin, le Pakistan n'a toujours pas ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ni le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. M. Naweed lance un appel au Conseil pour qu'il prenne des mesures en vue de mettre fin aux disparitions massives au Pakistan.

24. M. SMITH (Cairo Institute for Human Right Studies) regrette que le Gouvernement soudanais continue de se livrer à des exercices de rhétorique politique avec le Conseil et la communauté internationale au lieu de prendre de véritables mesures pour améliorer la situation des droits de l'homme au Darfour. Comme l'indique le rapport du Groupe d'experts sur le Darfour, aucune des recommandations relatives aux droits de l'homme n'a vraiment été appliquée par le Gouvernement soudanais. En réalité, selon les informations récemment fournies par le HCDH, le Comité des droits de l'homme, le bureau du Secrétaire général et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan, des violations graves et massives des droits de l'homme sont toujours commises par les forces gouvernementales, les milices et les groupes rebelles soutenus par le Gouvernement.

25. Le Gouvernement soudanais a nommé M. Ahmed Haroun Coprésident de la Commission d'enquête sur les violations des droits de l'homme et les crimes de guerre au Darfour, alors même que cette personne est suspectée par la Cour pénale internationale d'avoir commis de tels crimes. Cette nomination est le signe manifeste de la culture d'impunité qui règne dans le pays et montre que le Soudan fait fi de ses obligations en matière de droits de l'homme et des demandes de la communauté internationale tendant à ce que la responsabilité des auteurs de ces crimes soit engagée. Le Conseil et la communauté internationale doivent cesser de se livrer à des exercices de rhétorique avec le Gouvernement soudanais, rejeter ses méthodes et appliquer toutes les pressions nécessaires pour qu'il coopère avec le Groupe d'experts et se range à ses recommandations.

26. Mme HILAO-ENRIQUEZ (Conseil œcuménique des Églises), s'exprimant également au nom du Forum Asie-Pacifique sur les femmes, le droit et le développement et du Asian Legal Resource Center, sait gré au Gouvernement philippin d'avoir finalement accepté la visite du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, bien que des responsables du Gouvernement aient contesté le rapport préliminaire établi par celui-ci. Le Gouvernement philippin a annoncé à plusieurs occasions qu'il s'attaquait à la question, mais les mesures qu'il a adoptées n'ont pas permis et ne permettront pas de mettre un terme aux exécutions extrajudiciaires. Ainsi qu'il est mentionné à juste titre dans le rapport, la question des ressources ou de la compétence technique ne règlera que partiellement le problème.

27. En réalité, de janvier à juillet 2007, on a dénombré 60 cas d'exécutions extrajudiciaires, 17 cas de disparitions forcées, 12 cas de torture, 113 cas d'arrestations illégales et des milliers de victimes d'évacuation forcée. Le Conseil doit faire pression sur le Gouvernement philippin pour que celui-ci tienne les promesses faites lors de sa candidature à la réélection en tant que membre du Conseil. Le 21 septembre 2007 a marqué l'anniversaire de la proclamation de l'état d'urgence dans le pays il y a trente-cinq ans. L'impunité avec laquelle des violations ont été commises par des forces de sécurité de l'État à cette époque continue aujourd'hui puisque les survivants n'ont pas été identifiés ni indemnisés par le Gouvernement actuel qui s'est contenté de promesses. Aucun des auteurs de crimes odieux contre l'humanité commis à l'époque de la dictature n'a jamais été puni à ce jour et en conclusion, l'oratrice exprime l'espoir qu'il n'en ira pas de même sous la présidence Arroyo. Les Philippines, considérées depuis longtemps comme une démocratie d'Asie du Sud-Est, sont tenues de se conformer aux normes relatives aux droits de l'homme et au droit humanitaire international, de régler les affaires concernant des violations de droits de l'homme et de rendre justice aux victimes. Le Conseil devrait avoir ces considérations à l'esprit lorsque les Philippines se soumettront à l'examen périodique universel.

28. M. ALI KASHMIRI (Interfaith International) explique qu'il est originaire de l'État de Jammu-et-Cachemire, dont les deux tiers se trouvent sous administration indienne, le dernier tiers étant sous administration pakistanaise et chinoise. Si les difficultés auxquelles font face les Cachemiriens vivant dans la partie administrée par l'Inde sont bien connues de la communauté internationale grâce à la liberté de presse qui y règne et au caractère démocratique des institutions indiennes, celle-ci n'est que fort peu consciente des graves violations des atteintes aux droits de l'homme qui sont commises au Pakistan et dans la partie du Cachemire occupée par le Pakistan, laquelle se compose de ce que l'on appelle l'Azad Cachemire et du Gilgit-Baltistan. L'absence de liberté d'expression et la mainmise des chefs des services de renseignements militaires sur les médias ont pour conséquence que les habitants de ces deux régions comme du Pakistan continuent de souffrir loin des feux de l'actualité. M. Ali Kashmiri,

à cet égard, souhaite faire part au Conseil des atteintes aux droits de l'homme dont sont victimes les Pakistanais, lesquelles ont souvent été portées à l'attention de l'ancienne Commission mais n'ont jamais donné lieu à une action efficace. Les élections et les référendums truqués sont monnaie courante au Pakistan. Dans ce que l'on appelle l'«Azad» Cachemire, les partis politiques militant pour un Cachemire souverain et indépendant n'ont pas le droit de participer aux élections. Des centaines de militants de partis et d'organisations démocratiques, laïques ou nationalistes, notamment le Parti populaire pakistanais et la Ligue musulmane pakistanaise (Nawaz) continuent de croupir en prison tandis que nombre de leurs dirigeants ont été forcés de s'exiler ou ont été tués. Les services de renseignements militaires pakistanais ont fait des régions de l'«Azad» Cachemire et du nord du Pakistan un sanctuaire pour les terroristes. Si la communauté internationale est de plus en plus consciente de la situation au Waziristan, elle ne sait rien de la détresse des centaines de jeunes Cachemiriens qui continuent d'être pris en otage et exploités par les services de renseignements pakistanais en vue de répandre la terreur et la violence au-delà de la Ligne de contrôle. La discrimination flagrante dont sont victimes les habitants de la province du Sind et du Baluchistan de la part de l'élite dominante, dont la langue est le punjabi, les attaques brutales commises à l'encontre des minorités religieuses et les crimes odieux commis contre des femmes dans différentes régions du Pakistan ont, en revanche, été mis en évidence par des organisations s'occupant de droits de l'homme et par les médias.

29. M. WRONKA (Association internationale des écoles de service social), s'exprimant également au nom de la Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, dit que l'extrême pauvreté constitue un problème mondial pressant qui appelle une action vigoureuse. Il convient de se pencher encore sur ce phénomène qui constitue une atteinte aux droits fondamentaux et à la dignité humaine et d'intégrer l'éducation et la formation aux droits de l'homme dans les programmes d'éducation nationaux de tous niveaux. Le problème de l'extrême pauvreté s'accentue. Presque un milliard de personnes dans le monde sont affamées et, même dans des pays riches comme les États-Unis, un enfant sur trois est tenaillé par la faim. Les disparités entre nantis et pauvres sont la cause première de la plupart des maux de la planète, notamment la famine, la détérioration de l'environnement et les conflits. M. Wronka, à ce titre, appelle le Conseil à débattre plus avant du projet de principes directeurs intitulé «Extrême pauvreté et droits de l'homme: les droits des pauvres» (A/HRC/Sub.1/58/36) en vue d'élaborer une convention internationale contraignante. Ayant notamment à l'esprit la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, il appelle en outre à inclure les principes relatifs aux droits de l'homme dans les formations professionnelles ayant trait à des domaines tels que celui de la santé et du travail social.

30. M. MACHON (Commission internationale de juristes) dit que la situation à Sri Lanka s'est détériorée depuis 2006. Les forces de sécurité y sont responsables de violations des droits de l'homme, notamment de disparitions forcées et d'assassinats sélectifs de civils, et se rendent complices de recrutements d'enfants soldats. Les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE), pour leur part, se livrent à des actes aussi odieux que le recrutement d'enfants soldats, l'assassinat politique et l'enlèvement. La Commission internationale de juristes (CIJ) appelle le Conseil à condamner les atteintes aux droits de l'homme commises tant par le Gouvernement sri lankais que par les LTTE et d'autres acteurs non étatiques. Il demande également au Conseil d'exhorter le Gouvernement à accepter une présence sur le terrain du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

31. Le Myanmar, après avoir adopté les 13 principes qui régiront la rédaction de sa constitution, a entamé la deuxième phase de sa prétendue feuille de route pour la démocratie. Les arrestations récentes de manifestants et d'opposants politiques et le fait que Daw Aung San Suu Kyi soit toujours assignée à résidence vont à l'encontre de tout véritable processus de démocratisation. La CIJ est préoccupée par les nouvelles restrictions dont la liberté d'expression et le droit de réunion sont l'objet, par la pratique du travail forcé et par le nombre important de personnes déplacées et de réfugiés. Elle demande au Conseil d'inciter le Gouvernement à mettre un terme à ces violations des droits de l'homme, à entamer un processus de démocratisation ouvert et à inviter le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Myanmar à suivre l'évolution de la situation des droits de l'homme au Myanmar dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route.

32. Pour ce qui est du Zimbabwe, la CIJ est préoccupée par le harcèlement et les actes d'intimidation dont les avocats et les magistrats sont victimes et par la poursuite des expulsions. Elle engage le Conseil à demander au Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et au Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats de se pencher sur la situation dans ce pays.

33. Enfin, aux États-Unis, la pratique des restitutions et de la détention hors du territoire américain − à Guantanamo Bay, en Afghanistan et dans des centres de détention secrets – est source de graves violations des droits de l'homme («disparition», torture et traitement inhumain ou dégradant de détenus, notamment). Le Conseil devrait condamner ces violations et appeler le Gouvernement américain à mettre en œuvre un plan visant à mettre un terme à la pratique de la détention extraterritoriale à laquelle il a recours dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

34. M. NEUER (UN Watch) dit que, à en juger par les plus hauts organes et autorités des Nations Unies unanimes, s'il est un pays qui se distingue en matière de violations des droits de l'homme, c'est la République islamique d'Iran. Son programme nucléaire illicite constitue une menace potentielle pour des millions de personnes et a été condamné par le Conseil de sécurité. Le Président Ahmadinejad, devant l'Assemblée générale des Nations Unies, a parlé de «dignité» et de «justice». Or, c'est cette même Assemblée qui a estimé que le Gouvernement iranien ne traitait ses citoyens ni avec dignité ni de manière juste. Elle l'a appelé, dans sa résolution 61/176, à notamment éliminer le recours à la torture, à abolir les exécutions de mineurs et à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des minorités. Le fait que la République islamique d'Iran ait accueilli une conférence visant à mettre en doute la réalité de l'holocauste constitue une illustration du caractère raciste de sa politique et a été condamné par l'Assemblée générale comme par le Rapporteur spécial sur le racisme. Pis encore, la République islamique d'Iran incite au génocide. Les appels du Président Ahmadinejad à rayer Israël de la carte et à détruire le régime sioniste ont été condamnés par le Conseil de sécurité et par le Secrétaire général de l'ONU, qui a exprimé sa consternation face à de tels propos. M. Neuer rappelle que les Nations Unies disposent d'un moyen pour faire pression sur un gouvernement qui fait litière des droits de l'homme, promeut le racisme et menace la paix internationale, à savoir l'application de l'Article 6 de la Charte des Nations Unies, qui prévoit que si un Membre de l'Organisation enfreint de manière persistante les principes énoncés dans la Charte il peut être exclu de l'Organisation. La réponse adéquate à un chef de gouvernement qui commet de tels actes n'est pas une invitation à s'adresser à l'Assemblée générale, mais une inculpation en vertu des dispositions de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

35. Mme DUGAL (Communauté internationale bahaïe) dit que le système égyptien de délivrance de cartes nationales d'identité ne permet pas aux citoyens bahaïs d'obtenir de nouvelles cartes. La possession d'une carte d'identité est pourtant exigée par la loi. Elle est indispensable pour l'accès à l'emploi, à l'éducation, aux soins médicaux et aux services financiers ainsi que pour pouvoir jouir du droit à la liberté de circuler et à la sécurité des biens. Or, les seuls citoyens égyptiens qui peuvent en obtenir une sont les citoyens musulmans, chrétiens et juifs. Il s'agit là d'une grave violation des droits de l'homme car elle prive les membres d'une minorité d'une identité et d'une existence officielles. Mme Dugal précise en outre que cette atteinte ne fait que s'ajouter à la longue liste des actes de persécution et de discrimination dont les bahaïs sont victimes. Elle explique que, depuis l'instauration, en 1960, d'un décret présidentiel en vertu duquel les institutions de la communauté bahaïe ont été interdites et ses biens confisqués, les bahaïs se voient privés de leurs droits civils, économiques, culturels et sociaux. Plusieurs bahaïs privés de leur droit à la citoyenneté ont porté plainte devant les tribunaux. Certains d'entre eux ne peuvent pas obtenir de certificat de naissance pour leurs enfants, d'autres ont été licenciés ou ne peuvent pas achever leurs études universitaires. La communauté bahaïe demande au Conseil de la soutenir et de l'aider à faire en sorte que les autorités égyptiennes corrigent cette situation.

36. Mme GRAF (Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples) souhaite savoir pourquoi M. Sison, Philippin exilé depuis l'époque du Président Marcos et Président de l'International League of People's Struggles, a été arrêté aux Pays-Bas en août 2007 et pourquoi il est, depuis, détenu au secret. Elle souhaiterait aussi savoir pourquoi les autorités néerlandaises ont saisi une quantité considérable de pièces d'enquête et d'éléments de preuve appartenant au Tribunal permanent des peuples, lequel a tenu des audiences publiques sur les Philippines en mars 2007. Dans le cadre de ces audiences, le jury a conclu que le Gouvernement philippin était responsable d'assassinats, d'actes de torture et de disparitions forcées qui ne pouvaient d'aucune manière être justifiés par la nécessité de lutter contre le terrorisme. Les forces armées philippines restent la même institution que celle qui avait soutenu le régime du Président Marcos. Elles constituent un instrument au service de la «guerre au terrorisme» menée par les États-Unis et par les Philippines, conduisant des opérations extrajudiciaires sous la direction de la CIA et du Pentagone. Les documents qui ont été confisqués au Tribunal permanent des peuples contenaient des preuves irréfutables du fait que les militaires ont un rôle pivot dans la grande majorité des situations qui donnent lieu à des violations des droits de l'homme aux Philippines. Sans doute est-ce la raison pour laquelle ils ont été saisis.

37. Mme de RIVERO (Human Rights Watch), s'agissant de la situation en Birmanie, rappelle que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a, le 13 septembre 2007, qualifié de choquant le fait que des manifestants pacifiques aient été condamnés à la prison à perpétuité à l'issue de procès n'offrant aucune garantie de régularité de la procédure et a appelé le Conseil à réagir face à cette situation. Or depuis cette date, la crise s'est aggravée dans ce pays qui compte plus de 1 100 prisonniers politiques et plus de 500 000 personnes déplacées en raison des nombreuses violations des droits de l'homme qui sont commises dans les zones peuplées par des minorités ethniques. Le Conseil devrait convoquer une session extraordinaire sur la Birmanie. Il devrait également examiner des situations de pays dans le cadre de questions thématiques. Il devrait ainsi, par exemple, se préoccuper de l'application de la peine de mort en République islamique d'Iran, où 39 personnes au moins ont été exécutées au cours des seuls mois de juillet et d'août 2007. Human Rights Watch, à cet égard, se félicite de la décision prise par le Gabon d'abolir la peine de mort et appelle

la République islamique d'Iran à en faire autant. Le Conseil devrait également se préoccuper des 4 millions de personnes réfugiées ou déplacées en raison de la guerre en Iraq. Il devrait tout au moins faire des recommandations relatives aux obligations qui incombent en la matière aux diverses parties concernées, notamment les États-Unis et le Royaume-Uni. Il devrait intervenir dans les situations où les travaux des procédures spéciales et du HCDH ont mis en évidence de graves violations des droits de l'homme, par exemple en Ouzbékistan, où la pratique de la torture reste courante. Enfin, il devrait se pencher sur la mise en œuvre des engagements pris par ses membres au moment de leur élection. Il devrait ainsi discuter de la décision prise par le Gouvernement égyptien de faire cesser les activités d'une importante organisation s'occupant des droits de l'homme et d'intensifier sa répression des médias.

38. Mme MAOULAININE (Union de l'action féminine) dit que, comme des milliers d'autres femmes, elle a vécu l'enfer des camps de Tindouf et que l'on oublie trop souvent le drame humain qui se noue dans ces camps. Elle peut assurer le Conseil que des atteintes aux droits des femmes, des enfants et des personnes âgées y sont quotidiennement commises: désintégration des familles, exploitation des femmes et absence de liberté d'expression, notamment. Des milliers de Sahraouis ont été torturés dans les prisons de ces camps ou ont disparu. Il importe de trouver une solution juste à ce conflit et de mettre fin à la souffrance d'une population innocente. La seule solution juste serait la mise en œuvre de la proposition marocaine, à savoir l'octroi d'une large autonomie dans le cadre de laquelle l'ensemble des droits de tous les Sahraouis seraient garantis.

39. Mme SHAWL (Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants) souhaite attirer l'attention du Conseil sur les souffrances que les forces de sécurité indiennes continuent d'infliger aux personnes habitant dans l'État de Jammu-et-Cachemire. Seules les personnes ayant vécu sous l'occupation indienne au Cachemire connaissent le vrai visage de la soi-disant plus grande démocratie du monde. Si les atrocités qui y sont commises par les forces de sécurité indiennes ont été amplement mises en évidence par des ONG, aucune mesure concrète n'a été prise par la communauté internationale pour inciter le Gouvernement indien à respecter les droits fondamentaux des Cachemiriens. Le Gouvernement indien récuse en effet toute tentative de la part de la communauté internationale pour régler le différend relatif au Cachemire au prétexte qu'il s'agit là d'une question bilatérale qui doit être réglée par l'Inde et le Pakistan. Les forces de sécurité indiennes, sous couvert de lutter contre le séparatisme, commettent de nombreuses violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Depuis 1989, plus de 90 000 Cachemiriens innocents ont été tués tandis que des milliers d'autres restent en détention sans moyen de recours. Les femmes pauvres, qui constituent des cibles faciles pour les membres des forces de sécurité indiennes, se voient infliger les pires humiliations en raison des activités militantes que l'on prête à des membres masculins de leur famille. Mme Shawl appelle le Conseil à étudier les moyens de garantir que les habitants du Jammu-et-Cachemire jouissent de leurs droits fondamentaux.

40. Mme SHAH (International Human Rights Association of American Minorities) dit que la violence d'État perdure dans les territoires sous occupation, notamment au Cachemire occupé par l'Inde. L'Inde a recours à la force brutale pour réprimer le mouvement cachemirien en faveur du droit à l'autodétermination. Tirant parti du fait que la communauté internationale est préoccupée par les questions de terrorisme, l'Inde tente habilement de discréditer la lutte légitime du peuple cachemirien en établissant de prétendus liens entre celle-ci et le terrorisme international. Depuis 1989, plus de 90 000 Cachemiriens ont été tués par les forces de sécurité

indiennes. Des lois relatives à la sécurité contraires à toutes les normes internationales en matière de droits de l'homme sont utilisées pour faciliter l'application de mesures de coercition. Les disparitions forcées sont courantes. Des milliers de jeunes Cachemiriens croupissent dans des prisons, accusés de militantisme politique. Amnesty International, dans son rapport de 2007, affirme que les forces de sécurité indiennes forgent des preuves dans des procès intentés à des civils et qu'elles exécutent des civils au cours de faux accrochages. Dans les districts de Doda et de Kupwara, les forces de sécurité procédant à des opérations de déminage ont utilisé des civils comme boucliers humains. Mme Shah, enfin, appelle les Nations Unies et le Conseil à accorder toute l'attention voulue aux violations des droits de l'homme qui sont commises au Cachemire.

41. Mme KHAN (Congrès du monde islamique) dit que deux générations de Cachemiriens ont été victimes de déni de justice et ont vu leurs droits fondamentaux foulés aux pieds par des lois draconiennes quand ils revendiquaient leur droit à l'autodétermination, droit qui leur a été expressément accordé par le Conseil de sécurité. Plus de 700 000 soldats indiens ont été investis de pouvoirs spéciaux leur permettant de violer ouvertement les droits des Cachemiriens. Les meurtres de détenus, les faux affrontements et les disparitions de jeunes Cachemiriens innocents se poursuivent. L'impunité est la règle pour les forces d'occupation indiennes. Les Cachemiriens sont soumis à des actes d'intimidation, à des fouilles, à des saisies, à des arrestations et à des détentions arbitraires. Les femmes sont violées, les jeunes gens tués. La situation des droits de l'homme reste alarmante malgré l'adoption annoncée par le Gouvernement indien d'une politique de tolérance zéro à l'égard des violations commises par les forces indiennes. La communauté internationale devrait demander à l'Inde de cesser les actes de violence qu'elle commet à l'encontre des Cachemiriens et d'abroger les lois draconiennes qui permettent aux forces indiennes de commettre des violations des droits de l'homme flagrantes au Cachemire. Mme Khan appelle en outre le Conseil à accorder son attention à la situation des droits de l'homme au Cachemire occupé par l'Inde.

42. M. BARNES (Conseil indien sud-américain) indique qu'il s'exprime au nom de Indigenous Peoples and Nations Coalition from Alaska, ONG qui formule une protestation diplomatique contre les États-Unis d'Amérique pour l'annexion illégale de l'Alaska qui figure sur la liste des territoires non autonomes relevant de l'Article 73 de la Charte. Dans un rapport qui a été soumis à l'Assemblée générale (A/4088/Add.14), il est affirmé que les militaires américains font partie de la population *de jure* de l'Alaska, c'est-à-dire la population légitime. Les États-Unis ont ainsi donné le statut de population *de jure* à leur population «blanche» en vue de la faire participer au vote par lequel l'Alaska a été annexé. Les autochtones qui auraient tenté de participer à ce vote étaient passibles d'une amende de 500 dollars et à une peine d'emprisonnement de six mois. Le Comité des droits de l'homme a demandé aux États-Unis de réexaminer la tutelle permanente qu'ils exercent sur l'Alaska et de régler l'affaire *Tee-Hit-Ton Indians v. United States* (348 U.S.272) de 1955. À la suite de cette décision, les États-Unis ont affirmé qu'aucun acte de discrimination n'avait été commis, et ce, alors même que la Cour suprême avait déclaré cyniquement que la terre était réservée à la race blanche et que, dans sa résolution 644 (VII), l'Assemblée générale demandait l'abolition dans les territoires non autonomes des lois et pratiques discriminatoires contraires à la Charte. Paradoxalement, le Gouvernement américain, qui pratique l'apartheid en Alaska, a déclaré, citant le principe de l'imposition sans représentation auquel le peuple américain avait été soumis avant la Révolution et le principe de la légitimité du Gouvernement aux yeux des gouvernés, que c'était la population américaine qui était victime de discrimination car on souhaitait l'empêcher d'exercer sa capacité

à coloniser. M. Barnes demande au Conseil de se pencher sur la situation manifestement discriminatoire qui existe en Alaska.

43. M. MUGABE (Conectas Direitos Humanos) se félicite de ce que la question des droits de l'homme au Zimbabwe ait été inscrite au programme de travail du Conseil mais regrette que celui-ci n'ait pas pu lui consacrer le temps voulu. Il se félicite également de ce que le Haut-Commissariat ait demandé au Gouvernement zimbabwéen d'établir un bureau de conseiller en matière de droits de l'homme au Zimbabwe et d'y effectuer une visite en vue d'évaluer la situation qui y règne. Il est regrettable que ce pays persiste dans son refus de collaborer avec ces procédures. L'ONG a trois demandes à formuler au Conseil. Elle souhaiterait, d'abord, que le Conseil reconnaisse que la situation des droits de l'homme et des défenseurs des droits de l'homme au Zimbabwe exige du Gouvernement des mesures urgentes. Elle demande également au Conseil de poursuivre les efforts déployés par l'ancienne Commission pour obtenir l'autorisation d'envoyer des représentants au Zimbabwe afin d'y évaluer la situation des droits de l'homme. Elle estime enfin que, dans l'hypothèse où le Gouvernement zimbabwéen persisterait à ne pas vouloir coopérer, le Conseil devrait convoquer une session extraordinaire sur le Zimbabwe. Le Gouvernement zimbabwéen s'en prend aux défenseurs des droits de l'homme œuvrant en faveur des droits des syndicalistes et des femmes et des étudiants, de même qu'aux personnalités religieuses, aux personnes qui militent pour des réformes constitutionnelles, aux partis politiques d'opposition et aux avocats qui saisissent les tribunaux pour faire respecter les droits des défenseurs des droits de l'homme. Au cours du seul mois de juillet 2007, pas moins de 36 personnes ont été détenues de manière arbitraire et sans possibilité d'accès à une aide juridique ni à des soins médicaux.

44. M. MAYARA (Fédération mondiale de la jeunesse démocratique) dénonce la situation des droits de l'homme au Sahara occidental, où des centaines de détenus sahraouis − en majorité des détenus politiques − sont placés arbitrairement à l'isolement, dans le plus grand secret, sans inculpation ni jugement. Les campagnes orchestrées par le Maroc pour faire croire à une prétendue ouverture démocratique ne peuvent masquer une réalité qui rend indispensables la publication d'urgence du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur sa visite dans la région en mai 2006 et les pressions de la communauté internationale sur le Gouvernement marocain pour qu'il respecte ses engagements internationaux.

45. M. HAMMAD (Union internationale de la jeunesse socialiste) dit que la situation au Sahara occidental, qui s'est considérablement aggravée depuis le 21 mai 2005, mérite une plus grande attention de la part du Conseil. Les défenseurs des droits de l'homme sont particulièrement visés par les violations des droits fondamentaux, et les crimes contre l'humanité perpétrés par le Maroc demeurent impunis depuis 1975. Il est donc surprenant que la question fondamentale des droits de l'homme ne fasse pas partie du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, et il est suspect que le rapport sur la visite effectuée par la Haut-Commissaire dans la région n'ait pas encore été rendu public.

46. M. SPLINTER (Amnesty International) presse le Conseil de s'occuper sans plus tarder des violations graves des droits de l'homme qu'un grand nombre de gouvernements cherchent à justifier par la «guerre contre le terrorisme». Il dénonce notamment la complicité des États-Unis d'Amérique, de l'Égypte, de la Jordanie, du Maroc, du Pakistan, de la République arabe

syrienne, de la République-Unie de Tanzanie et de pays de l'Union européenne dans des disparitions forcées, des transferts illégaux de détenus et des placements en détention secrète. De même, certains pays (Autriche, France, Pays-Bas, Suède, Turquie, Royaume-Uni et États-Unis) ont fait usage des assurances diplomatiques pour justifier le renvoi ou le transfert dans des conditions irrégulières de personnes soupçonnées d'activités terroristes vers des pays tels que l'Algérie, la Jordanie, le Liban, la Jamahiriya arabe libyenne et la Tunisie, où elles courent un risque réel d'être victimes de torture ou d'autres violations graves de leurs droits fondamentaux.

47. Par ailleurs gravement préoccupée par la dégradation de la situation des droits de l'homme à Sri Lanka − que le Gouvernement sri lankais continue de nier −, Amnesty International se félicite de la visite programmée de Mme Arbour en octobre dans le pays, et demande instamment au Conseil de tenir une séance spécialement consacrée à la question à l'issue de cette visite.

48. Mme FERNANDO (Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme), s'exprimant également au nom de Asia Forum for Human Rights and Development et de Pax Romana, évoque les situations dénoncées dans le rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (A/HRC/4/45), notamment au Myanmar, au Népal, à Sri Lanka, en Inde et aux Philippines, et les recommandations y énoncées. Organisations de la société civile, les trois ONG au nom de qui elle s'exprime œuvrent en faveur de la protection des droits de l'homme dans les pays d'Asie et du Pacifique touchés par les conflits, et craignent que la mise en œuvre desdites recommandations ne se déroule pas dans le respect des droits des enfants et de leurs familles à prendre les décisions concernant leur avenir. Elles prient donc instamment le Conseil de veiller à ce que les solutions mises en place pour remédier aux violations des droits fondamentaux des enfants en situation de conflit armé garantissent l'instauration d'une paix stable et durable dans les pays de la région.

49. M. GALLON (Commission colombienne de juristes) dénonce le vide dramatique en matière de protection des droits de l'homme en Colombie, et la dégradation spectaculaire observée depuis le 22 avril 2005 (date de l'adoption de la dernière déclaration du Président de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Colombie). À la faveur d'une négociation entre les paramilitaires et le Gouvernement, les institutions et la société ont été profondément imprégnées du mode de pensée et de fonctionnement paramilitaire, et de hauts fonctionnaires ont noué des liens étroits avec les paramilitaires. En outre, les défenseurs des droits de l'homme continuent d'être fustigés au plus haut niveau de l'État. Il est donc capital que le Conseil comble le vide en matière de protection des droits de l'homme, en adoptant au plus tôt une décision qui permette de surveiller de très près l'évolution de la situation des droits de l'homme en Colombie, avec l'appui du Haut-Commissariat sur place.

50. M. ALTEYBE (African-American Society for Humanitarian Aid and Development) se félicite de l'appui manifesté au Darfour et à sa population, et dit espérer que l'aide humanitaire offerte va se poursuivre jusqu'au règlement de la crise qui frappe la région. Il demande à la communauté internationale d'être à l'écoute des besoins de la population et de fournir toute l'assistance voulue pour la conduite de programmes de réhabilitation. Il invite également la communauté internationale à faire appel à la société civile au Soudan, et non à la contourner. Il compte sur la force hybride déployée par l'ONU et l'Union africaine pour aider à résoudre la crise et soulager ainsi les souffrances du peuple soudanais. Enfin, il estime qu'il faut encourager le retour librement consenti des personnes déplacées tout en favorisant le processus de paix.

51. M. RAHOUMI (France Libertés Fondation Danielle Mitterrand) dénonce la situation dramatique des droits de l'homme au Sahara occidental, qui affecte toutes les franges de la population. Le bouclage du territoire par le Maroc aboutit à la négation des droits économiques, sociaux et culturels de la population, et les défenseurs des droits de l'homme sont des cibles privilégiées des autorités marocaines. Le Conseil doit mettre fin aux atrocités commises à l'encontre des Sahraouis, obtenir la libération des dizaines de milliers de prisonniers politiques et mettre en place un mécanisme de surveillance de la situation des droits de l'homme au Sahara occidental.

52. M. LAGHARI (Conseil mondial de la paix) évoque les souffrances endurées par les populations de deux provinces du Pakistan: le Sind et le Baluchistan. Dans un rapport de la Commission pakistanaise des droits de l'homme, publié en janvier 2006, le Ministre pakistanais de l'intérieur admet l'arrestation de 4 000 personnes en rapport avec la situation au Baluchistan, sans révéler l'identité des personnes arrêtées. La Commission asiatique des droits de l'homme évoque quant à elle la disparition de 4 000 personnes dans la seule province du sud-ouest du Baluchistan depuis l'opération militaire de 2001. Le Conseil mondial de la paix demande donc au Conseil d'intervenir auprès du Gouvernement pakistanais et des populations du Sind et du Baluchistan pour mettre un terme à cette situation.

53. M. GOPAL (Nippon Foundation) appelle l'attention du Conseil sur la question des droits de l'homme des lépreux. Rappelant que dans quatre pays seulement la lèpre est encore un problème de santé publique, il dénonce la discrimination et la pauvreté qui frappent la dizaine de millions de personnes qui ont été soignées de la lèpre et leurs proches (marginalisation, discrimination sociale, difficultés d'accès à l'éducation et à l'emploi, notamment). Une telle discrimination est d'autant plus inquiétante qu'elle frappe plus durement encore les personnes vulnérables (femmes, enfants, personnes handicapées, personnes âgées). Il est donc capital que le Conseil des droits de l'homme prenne le relais de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et parvienne à établir un ensemble de principes et de directives à suivre pour mettre un terme à la discrimination ayant trait à la lèpre.

54. M. FAYEK (Organisation arabe des droits de l'homme) exprime la grande préoccupation de son organisation face à la situation au Darfour, qui s'accompagne d'une détérioration des droits de l'homme (détention de 25 personnes soupçonnées d'avoir tenté de renverser le régime, par exemple). Seule une solution politique globale associant toutes les factions soudanaises, l'application du traité de paix relatif au sud et la fin de l'impunité permettront d'y mettre un terme. Par ailleurs, l'ONG demande à nouveau au Conseil d'assurer la protection des civils palestiniens, de considérer Gaza comme une région sinistrée et de lever le blocus qui la frappe, de pourvoir aux besoins humanitaires des Palestiniens et de convaincre Israël de respecter le droit international humanitaire. Enfin, la situation humanitaire en Iraq mérite de toute urgence l'attention du Conseil.

55. M. KHOURI (Union des juristes arabes) dénonce la situation des droits de l'homme en Iraq, véritable tragédie à laquelle le Conseil n'a pas prêté toute l'attention voulue. Plus de 1 250 000 civils y ont été tués, et les tortures, humiliations, disparitions forcées et exécutions extrajudiciaires y sont monnaie courante. Le système éducatif et de santé a été détruit, forçant les professionnels de santé à l'exode, les hôpitaux ont été transformés en centres de détention et des armes interdites ont été employées, provoquant un grand nombre de cancers chez les enfants en particulier. M. Khouri évoque également le problème des mercenaires et le nombre de personnes

réfugiées en République arabe syrienne et en Jordanie (plus de 5 millions). Il est urgent que le Conseil se penche sur ces violations, désigne un rapporteur spécial pour la situation des droits de l'homme en Iraq et tienne une session extraordinaire à ce sujet.

Déclarations dans l'exercice du droit de réponse

56. M. MOAIYERI (Observateur de la République islamique d'Iran), faisant suite aux accusations − mensongères − de quelques pays et ONG, regrette d'assister ainsi à une perpétuation des vieilles habitudes de politisation, de sélectivité et de deux poids, deux mesures dans lesquelles se complaisent ceux qui se prétendent «champions des droits de l'homme». Il demande aux membres du Conseil de ne pas les laisser accuser d'autres États de violation des droits de l'homme, de ne pas laisser ceux qui décident unilatéralement, dans l'illégalité, d'envahir et d'occuper d'autres pays prodiguer des conseils aux autres, de ne pas les laisser justifier des atrocités par la guerre contre le terrorisme, de ne pas laisser ceux qui colportent des préjugés sur l'islam et ses valeurs publier des caricatures relevant de l'islamophobie sous couvert de la liberté d'expression et d'opinion, et de ne pas laisser ceux qui entravent la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels à grand renfort de sanctions et d'embargos à l'encontre de pays en développement reprocher à ces mêmes pays de violer les droits économiques, sociaux et culturels de leur peuple.

57. M. CHOE Myong Nam (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) rejette catégoriquement les allégations du Japon − puissance coloniale responsable d'un grand nombre de morts en Asie, qui doit réfléchir à ses propres violations des droits de l'homme, et respecter son obligation de parvenir à un règlement concernant les crimes contre l'humanité qu'il a commis par le passé −, des États-Unis d'Amérique − qui en imposant divisions et sanctions au peuple coréen le privent de l'exercice de ses droits fondamentaux −, de l'Union européenne − qui, en s'alliant avec le Japon, choisit l'affrontement avec la République populaire démocratique de Corée plutôt que la voie du dialogue constructif −, et du Royaume-Uni, du Canada et de la France. En outre, toute pratique consistant à montrer du doigt certains pays ne peut que précipiter le Conseil dans la même situation que celle où s'est retrouvée la Commission des droits de l'homme.

58. Mme ELOBIED (Observatrice du Soudan) dit que les informations fournies au sujet de M. Ahmed Haroun, Secrétaire d'État aux affaires humanitaires, sont erronées. Celui-ci n'a jamais été nommé au sein d'une commission sur la situation des droits de l'homme au Darfour, que ce soit comme président ou en tant que membre. Il appartient en fait à un comité que les deux partis au Gouvernement ont créé en vue d'élaborer des positions communes sur certaines questions politiques. Mme Elobied prie donc les intervenants de communiquer des informations précises et, pour ce faire, de soigneusement vérifier leurs sources.

59. M. OBIDOV (Observateur de l'Ouzbékistan) réagit aux allégations sans fondement formulées par les États-Unis, le Canada et deux ONG. Depuis son indépendance, l'Ouzbékistan s'est engagé dans une réforme démocratique respectueuse des droits de l'homme: la Constitution donne la priorité aux droits de l'homme et à l'état de droit dans tous les domaines de la vie; le pays a souscrit à plus de 60 instruments relatifs aux droits de l'homme et honore ses obligations internationales en la matière; en outre, de nombreuses lois relatives aux droits de l'homme ont été promulguées et sont appliquées. Les déclarations du Canada et des États-Unis, qui ne sont autres que des provocations, sont donc sans rapport avec la réalité et témoignent

de motivations politiques. L'Ouzbékistan accorde une attention particulière aux violations des droits de l'homme observées aux États-Unis et au Canada et encourage ces pays à y remédier. Il estime qu'il faut mettre fin à la pratique du «deux poids, deux mesures» ainsi qu'à la politisation lors de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme.

60. M. FERNÁNDEZ PALACIOS (Cuba) dit que son pays, convaincu du bien-fondé du combat qu'il mène pour mettre en place un conseil opérationnel, fondé sur une coopération et un dialogue respectueux, ne répondra pas aux provocations. Il compatit à la douleur de ceux qui, comme la Suède, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, se lamentent suite à l'échec de leurs manœuvres anticubaines dirigées par Washington. Mais Cuba ne renonce pas au combat pour autant. Il sait ce que trame Washington et connaît ses complices. Si ces États essayent de saper l'action du Conseil, ils doivent s'attendre à payer les conséquences de leurs actes. Tout retour en arrière est impossible et l'on ne pourra pas imposer aux pays du Sud les pratiques de la défunte Commission.

61. M. MAHAWAR (Inde) dit que l'État indien du Jammu-et-Cachemire auquel le Pakistan a fait référence dans sa déclaration est une partie intégrante de l'Inde. La position de l'Inde sur cette question reste telle qu'elle a été présentée dans sa déclaration au Conseil le 17 septembre 2007: elle prie le Pakistan de s'abstenir d'évoquer une question bilatérale dans un cadre multilatéral; elle lui demande d'honorer ses engagements et de ne pas autoriser le soutien d'activités terroristes sur son territoire; elle souhaite toujours normaliser ses relations avec le Pakistan au travers du «dialogue composite».

62. M. MOLCHAN (Observateur du Bélarus) déclare que, conformément à l'esprit de la réforme des organes de protection des droits de l'homme de l'ONU, le Conseil doit s'efforcer de mettre en place une tradition de dialogue respectueux, reposant sur les principes de l'impartialité et de l'universalité. Malheureusement, un certain nombre de pays continuent à utiliser cet organe pour régler leurs comptes avec des États dont la politique va à l'encontre de leurs intérêts. Cela est d'autant plus regrettable que le Conseil doit mener à bien la difficile tâche de sa construction institutionnelle. Il dispose toutefois d'instruments − tels que l'examen périodique universel − lui permettant de surveiller la situation des droits de l'homme dans tous les pays, sans exception, et de mettre fin aux débats contre-productifs auxquels on a assisté.

63. M. BUTT (Pakistan), répondant à la déclaration de l'Inde, signale que de nombreuses preuves attestent que la situation des droits de l'homme dans le Cachemire occupé par l'Inde nécessite l'attention du Conseil. Le Pakistan conteste la déclaration de l'Inde selon laquelle le Cachemire ferait partie intégrante de l'Inde. Ce point a déjà été éclairci dans la résolution du Conseil de sécurité relative à ce sujet.

64. La Commission des droits de l'homme mise en place dans cette région a signalé, entre autres, des disparitions, des décès en détention, ainsi que des cas de torture et d'exécutions arbitraires. On tente de justifier ces meurtres en faisant passer d'innocents Cachemiriens pour des terroristes. Le vrai terrorisme est celui imposé par l'Inde au peuple cachemirien en réponse à sa demande, pourtant légitime, d'exercer son droit de disposer de lui-même et de bénéficier d'autres droits fondamentaux. Depuis 1989, plus de 80 000 civils ont perdu la vie aux mains des forces de sécurité indiennes. Le Conseil des droits de l'homme est l'instance la plus appropriée pour résoudre cette question. En dépit du «dialogue composite» mentionné par l'Inde, les violations des droits de l'homme se poursuivent sans relâche dans le Cachemire occupé par

l'Inde. Le Pakistan reconnaît les progrès accomplis, mais il observe que la paix et la sécurité durables − non seulement entre ces deux États, mais dans toute l'Asie du Sud − dépendent du règlement de la question du Cachemire.

65. M. GOLTYAEV (Fédération de Russie) s'étonne de ce que le représentant des États-Unis, qui a procédé avec condescendance à l'évaluation de la situation des droits de l'homme dans plusieurs pays, n'ait fait aucune allusion à la situation des droits de l'homme dans son propre pays. M. Goltyaev évoque notamment la situation en Iraq, les centres de détention de Guantánamo et d'Abu Ghraib et les agissements de la société de sécurité Blackwater. La Fédération de Russie s'oppose à ce que les droits de l'homme soient utilisés à des fins politiques. En outre, elle estime que les États doivent assumer leurs responsabilités envers le Conseil, ce que manifestement les États-Unis ne font pas puisqu'ils ont refusé de faire partie du Conseil et, récemment, de contribuer au financement de ses travaux.

66. M. WIJESINHA (Sri Lanka) est reconnaissant du soutien qui a été apporté à son pays pour lui permettre d'améliorer sa situation en matière de droits de l'homme. Il remercie les pays et les institutions qui attirent son attention sur d'éventuelles violations des droits de l'homme, qu'il entend traiter dans le respect de la légalité. Malheureusement, des comportements irresponsables, comme celui de la Commission internationale de juristes (CIJ) – qui fait l'amalgame entre le Myanmar, le Soudan, les États-Unis et Sri Lanka −, ne font que compliquer cette tâche. En outre, la CIJ refuse de citer ses sources d'information, ce qui laisse penser que la campagne qu'elle mène s'appuie en grande partie sur des ONG. Celles-ci sont devenues les acteurs d'une crise politique interne. Elles ne se soucient pas de l'exactitude des informations qu'elles fournissent, ce qui entrave les efforts déployés par le Gouvernement pour améliorer la situation en matière de droits de l'homme dans le pays.

67. M. ZHAO Xing (Chine) relève que le représentant des États-Unis a accusé la Chine de restreindre les activités des ONG. Or, à l'heure actuelle, des dizaines de milliers d'ONG fournissent des services de tous genres, jouant un rôle très positif dans le développement du pays. Le Gouvernement n'a jamais restreint leurs activités. Il faut noter que les États-Unis ne s'intéressent qu'à un type bien précis d'organisations, ce qui nuit tant à leur propre réputation qu'à celle des ONG. On est en droit de s'interroger sur les intentions qui motivent leur appui à ces ONG. Le représentant de la Chine suggère aux États-Unis d'apporter plutôt leur soutien aux ONG qui luttent contre le racisme ou la guerre, ou qui défendent les intérêts des Amérindiens.

68. Mme FORERO UCRÓS (Observatrice de la Colombie) dit que son pays, qui s'efforce de renforcer ses institutions et l'état de droit, est ouvert à la coopération ainsi qu'à l'examen de la façon dont il s'acquitte de ses obligations. C'est précisément cet aspect de sa collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) que la Colombie s'applique à renforcer. Elle s'est toujours souciée du suivi des recommandations du HCDH, en menant des enquêtes et en prenant des mesures appropriées. En outre, un suivi de ces recommandations est effectué dans le cadre des mécanismes institués par le G-24. Par ailleurs, la Colombie s'est dotée d'institutions telles que la Cour constitutionnelle, qui veille au respect des droits fondamentaux des citoyens tant par les autorités publiques que par les particuliers. L'État a fait preuve de sa volonté de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Il n'y a donc pas lieu d'évoquer la Colombie au titre du point de l'ordre du jour à l'examen.

69. Mme BASILIO (Philippines) rappelle que, depuis l'abolition de la loi martiale, son pays a activement œuvré à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Le Gouvernement philippin a pris des mesures fermes pour mettre fin aux assassinats politiques et poursuivre les responsables en justice, notamment en créant une équipe spéciale chargée d'enquêter sur ces faits. En outre, des tribunaux spéciaux ont été mis en place par la Cour suprême, les programmes de protection des témoins ont été renforcés, davantage de ressources ont été allouées à la protection des droits de l'homme et la coopération entre les différentes instances a été resserrée. Le Gouvernement philippin a étroitement collaboré avec ses partenaires internationaux pour renforcer ses capacités nationales d'enquête et protéger et promouvoir les droits de l'homme. Il commence à récolter les fruits de ses efforts puisque plusieurs condamnations ont déjà été prononcées en la matière. La Cour suprême entend maintenant s'attaquer au problème des exécutions extrajudiciaires.

70. M. BERZINJI (Observateur de l'Iraq) répond à l'Organisation arabe des droits de l'homme, qui accuse le Gouvernement iraquien d'encourager la haine, qu'au contraire celui-ci cherche à promouvoir la réconciliation. Pour répondre à l'Union des juristes arabes, le Gouvernement iraquien ne nie pas qu'il y ait une crise dans le pays, mais l'on ne peut pas accepter qu'un gouvernement élu soit contesté. Le Gouvernement iraquien demande à tous les partis de s'unir avec lui pour combattre les ennemis de la liberté. S'agissant de la condamnation de personnes ayant assassiné des Iraquiens, les sentences qui ont été rendues n'étaient pas politiques; elles étaient conformes au droit et fondées sur des témoignages. Elles étaient en outre conformes à la loi de 1959, adoptée sous la dictature, qui prévoit la peine capitale pour les auteurs d'homicide avec préméditation.

71. M. FUJISAKI (Observateur du Japon) dit que les allégations de la République populaire démocratique de Corée sont mal fondées et inacceptables. Le Gouvernement japonais est prêt à normaliser ses relations avec ce pays, conformément à la Déclaration de Pyongyang. À cette fin, il est essentiel de régler la question des enlèvements, et le Japon espère que la République populaire démocratique de Corée prendra les mesures nécessaires. M. Fujisaki rappelle qu'il avait été convenu que, dans le cadre du groupe de travail bilatéral, il serait débattu des sujets de préoccupations communs avec sincérité.

72. M. LOULICHKI (Observateur du Maroc) déclare que les informations présentées au sujet des provinces du sud du Maroc sont erronées. Si les violations des droits de l'homme qui sont alléguées étaient réelles, ceux qui en ont fait état n'auraient jamais pu quitter le territoire marocain sans être inquiétés. Leur simple présence dans la salle du Conseil suffit à démontrer que le Gouvernement marocain respecte la liberté de circulation et la liberté d'expression de ses citoyens. En outre, les délégations, gouvernementales ou non gouvernementales, qui effectuent régulièrement des visites dans ces provinces, auraient signalé de telles violations. Au lieu de quoi elles n'ont fait mention que du développement économique, social et culturel qu'elles y ont observé, ainsi que du climat de quiétude et de liberté qui y règne. S'agissant de la déclaration du porte-parole du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP) concernant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, M. Loulichki rappelle que, conformément aux recommandations du Conseil de sécurité, le Gouvernement marocain s'est préparé aux négociations, allant jusqu'à proposer un projet d'autonomie qui sera soumis pour consultation aux populations concernées. La communauté internationale reconnaît les avancées démocratiques réalisées par le Maroc ainsi que sa volonté de combattre toutes les violations des droits de l'homme sur son territoire.

73. M. LUVANDA (Observateur de la République-Unie de Tanzanie) répond aux allégations d'Amnesty International selon lesquelles son pays aurait participé à des disparitions forcées, à des transferts illégaux de prisonniers et à des détentions secrètes. Il tient à faire savoir que la République-Unie de Tanzanie, qui accueille le Tribunal pénal international pour le Rwanda, n'a jamais procédé à d'autres transfèrements que ceux prévus par le droit interne, les instruments internationaux ou les accords d'extradition bilatéraux.

74. M. CHOE Myong Nam (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) rejette les déclarations du Japon. Il rappelle que les faits qu'il a présentés ont été attestés. Les crimes contre l'humanité perpétrés par le Japon durant son occupation coloniale n'ont toujours pas été réparés et les Coréens vivant au Japon sont l'objet de répressions et de discriminations. Le problème des enlèvement a été entièrement résolu, grâce aux efforts de la République populaire démocratique de Corée. Celle-ci prie instamment le Japon d'apporter une solution définitive à tous les crimes qu'il a commis dans le passé, de mettre fin aux violations des droits de l'homme perpétrées envers les citoyens coréens résidant au Japon et de ne plus utiliser le prétexte des enlèvements pour des motifs politiques sans rapport avec les droits de l'homme.

75. M. CORMIER (Canada) dit, pour répondre aux déclarations de l'Ouzbékistan, de la République populaire démocratique de Corée et d'autres pays, que son pays ne prétend pas être sans reproches en matière de droits de l'homme. Il tient simplement à assumer sa responsabilité au sein des États Membres de l'ONU, lesquels ont pour objectif de promouvoir les droits, la sécurité et la prospérité de tous les hommes. Les citoyens de tous les pays attendent de leur gouvernement qu'il débatte de ces problèmes, y compris au sein du Conseil.

76. M. FUJISAKI (Japon) rappelle que le Conseil a été créé dans le but de discuter des situations relatives aux droits de l'homme de façon amicale et sincère ainsi que pour s'efforcer de résoudre les problèmes en la matière. Il espère que la République populaire démocratique de Corée changera d'attitude et s'attaquera aux problèmes, notamment à celui des enlèvements.

La séance est levée à 18 h 5.